



# Le trafic de carpes et la protection des milieux aquatiques

Après de longs mois de travaux, la CATAC lance un appel au secours : plus de 100 dossiers sont en étude. Il est plus que temps que nos instances halieutiques se réveillent, afin de protéger notre patrimoine – avec notre/votre argent, celui des pêcheurs – et de mettre un frein à ce fléau qui gangrène notre passion !

Xiiii XiiXiii

**L'**Union nationale des carpestes libres (UNCL), et plus particulièrement sa cellule anti-traffic qui se nomme CATAC, tire la sonnette d'alarme. Les bénévoles de cette cellule croulent sous les dossiers. Pire que cela, ils sont même impuissants face à certains d'entre eux, et risquent parfois des représailles, comme ce fut le cas, il y a peu, pour l'un de ses membres. Il ne faut pas se

voiler la face ; ce sont des réseaux parfois très organisés qui brassent de très grosses sommes d'argent afin d'alimenter en poissons certains privés véreux en France voire même au-delà de nos frontières. Dans certains dossiers, on peut même les qualifier de réseaux mafieux.

Le trafic de carpe est le grand fléau de la pêche en eau douce. L'argent n'a certes pas d'odeur, mais certains ont bien les mains

pleines de mucus de carpes volantes. Tout le monde connaît l'historique du dossier Nash et de ses aveux recueillis durant la table ronde lors de la dernière édition du forum Carpe et silure de Montluçon. Il a été reconnu que plusieurs milliers de poissons ont été volés dans de nombreux lieux du domaine public afin d'alimenter le plan d'eau de Cavagnac.

Mais est-ce la seule firme impliquée dans ce trafic, à avoir pillé le patrimoine français ? Malheureusement non !

La CATAC dispose d'un grand nombre de dossiers qui impliquent certaines firmes, certains teams, voire même certaines associations, et peut-être aussi certains fonctionnaires de l'État ! Mais est-ce à la CATAC de faire la police ? Assurément non ! La CATAC a été créée dans un seul et unique objectif : présenter quelques dossiers aux instances halieutiques (FNPF) afin qu'elles réagissent, et que leur service juridique se mette au travail. Puis pour que d'autres instances, comme l'ONEMA ou encore l'ONCFS, puissent travailler ensemble.

Il faut avouer que cette cellule a tout simplement sous-estimé l'ampleur de ce trafic. Chaque semaine, ce sont plusieurs dossiers qui arrivent, qui s'empilent. La CATAC est tout simplement débordée et la colère monte chaque jour un peu plus. Il y avait un temps où certains élus disaient : « Apportez-nous des preuves, nous saurons y faire face. » C'est maintenant chose faite ! Cette cellule a assez d'éléments pour envoyer quelques dossiers devant les tribunaux... mais qui se portera « partie civile » ?

## Mais qui protège les milieux aquatiques ?

La FNPF a lancé une consultation nationale concernant les nouvelles lois pêches qui prendront effet en 2015. L'UNCL a formulé une demande particulière à la Fédération nationale de la pêche en France : la création d'une commission nationale contre le trafic de poisson. Voici la demande :

« La Cellule Anti Trafic des Associations Carpestes (CATAC), placée sous l'égide de l'UNCL, se bat depuis longtemps contre

le trafic de poissons en France. Notre groupement associatif, composé de bénévoles, a déjà accompli un travail inégalé pour lutter contre le trafic en France.

Aujourd'hui, compte tenu de l'ampleur des problématiques et des dossiers mis au jour, nous demandons l'appui de notre Fédération. Avec un budget de 20 millions d'euros par an, par son statut, son influence, son réseau étroit avec les autres instances (ONCFS, ONEMA), la FNPF peut nous aider à changer les choses.

Elle dispose des moyens qui sont sans commune mesure avec les nôtres pour mettre en place des procédures de contrôle, pour déclencher des interventions sur le terrain, pour se porter partie civile et assurer le suivi des dossiers au plan juridique. Est-ce à nous, petite association, de faire sans cesse la chasse aux trafiquants (nombreuses preuves photos, témoignages écrits, relevé de plaques d'immatriculation, planques sur le terrain...), de remonter les réseaux, de comprendre qui fait quoi, la place des pêcheurs professionnels, des pisciculteurs, de trouver les étangs de stockage (plaques tournantes) ? Devons-nous continuer à communiquer sur la réalité du trafic en mettant en jeu notre propre sécurité (caméra cachée M6) ?

Est-ce à nous encore d'être les interlocuteurs privilégiés des officiels britanniques (Cefas – Centre for Environment, Fisheries & Aquaculture Science), à nous de faire la chasse aux petites annonces frauduleuses (vente illicite de poissons du domaine public) ? Qui a les moyens de mettre en œuvre des méthodes scientifiques de reconnaissance de poissons ? Qui peut faire intervenir l'ONCFS ou les garderies sur le terrain, de jour comme de nuit ?

Nous disposons de nombreux éléments. Mais pour que le trafic recule, pour que moins de poissons disparaissent de nos eaux publiques, nous avons besoin de leur transmettre nos dossiers, en toute confiance. Nous avons besoin d'être entendus et que le service juridique de la FNPF accepte de prendre enfin en charge la problématique du trafic de poissons sur le sol français ! Chaque poisson volé qui finit dans une eau commerciale, c'est votre patrimoine halieutique qui s'appauvrit. Et par milliers,

aujourd'hui encore, ils continuent de disparaître pour devenir le fonds de commerce d'intérêts privés. Nous possédons énormément de preuves photos de carpes prises au domaine public, mais qu'en est-il des silures, black-bass, et autres espèces ?

Il s'agit de réellement sauver le domaine public. Nous comptons déjà de nombreux départements touchés par le pillage. Les témoignages de gravières, lacs, biefs de rivières vidés de leurs plus beaux spécimens se comptent par centaines. Si rien

Carpe de 25 kg qui nageait dans les eaux libres d'un plan d'eau du Morbihan et qui vit aujourd'hui dans des eaux troubles et privées de l'Ille-et-Vilaine.





Le pillage du domaine public se déroule sur chaque département en France, comme ici en Gironde. Cette même carpe a perdu beaucoup de poids à ce jour, elle nage dans un tout petit étang privé anglais, il est temps de dire STOP à ce pillage !



n'est fait, à terme, c'est tout le domaine public qui perdra son attractivité, et qui sera par conséquent déserté des pêcheurs, faute de poissons ! Nous vous livrons ici quelques extraits de notre collection, exemples, preuves photos de pillages. Nous les livrons aussi à la FNPF, pour exemple. Nous souhaitons qu'elle prenne en charge au moins les dossiers les plus aboutis, ceux sur lesquels nous ne pouvons avancer faute de moyens, les plus grosses affaires, trop exigeantes en termes de moyens, à tous niveaux. Nous pouvons continuer encore longtemps à mettre sous les yeux de nos responsables les dérives, les abus, les vols. La prise de conscience ? Elle est générale parmi les pêcheurs, et nous nous en félicitons. L'est-elle parmi nos dirigeants ? La FNPF réfléchit actuellement à l'avenir de la pêche en France. Cette réflexion, cette remise en question est très louable et appréciée de nous tous. Et elle ne peut être complète que si elle aborde les problèmes des pêcheurs. Le trafic de poissons, en particulier des carpes, ne peut plus être passé sous silence ! Une commission où il est uniquement question du trafic, au cœur même de la FNPF, sera une avancée déterminante pour les pêcheurs, pour la protection de nos poissons, et pour l'avenir de la pêche dans le

domaine public. Et c'est dans la discussion, dans l'échange des informations dans un sens comme dans l'autre, et dans le respect, que la Fédération qui NOUS représente prouvera sa volonté de lutter, elle aussi, contre le trafic qui nous indignent tous !

Vous avez lu Stéphane Hessel, *Indignez-vous ?* Il termine par ces mots : « Créer, c'est Résister, Résister, c'est Créer ! »

Nous en sommes là, aussi, quelque part en Résistance. Et nous nous tournons vers ceux qui peuvent rendre notre passion plus saine, plus attirante, pour leur dire de Résister aussi, et de Créer. Nous vous invitons à venir lire les autres propositions que l'UNCL CATAc va donner à la FNPF : <http://lacatac.wordpress.com/2013/08/23/propositions-de-nouvelles-reglementations-peche-par-luncl/> Et un appel à la mobilisation est lancé ici : <http://lacatac.wordpress.com/2013/09/01/appel-a-la-mobilisation/>

À ce jour, de nombreuses presses halieutiques viennent à nous, françaises voire même étrangères, mais aussi des grands noms de la pêche de la carpe, afin de nous soutenir dans nos actions. Des projets d'émission TV sont en cours, depuis le dernier reportage sur M6. Les dossiers ne manquent pas, les nombreuses preuves et témoignages non plus. »

### Du trafic, oui mais comment ?

La CATAc ne désire pas tout dévoiler sur ses dossiers. Néanmoins, voici quelques manières de procéder, connues à ce jour. D'autres ne seront pas dévoilées pour des raisons stratégiques et afin de ne pas porter préjudice à des dossiers en cours.

Il y a une forme de pillage qui se développe de plus en plus, légal par une loi mal formulée... un pillage homologué en quelque sorte : celui des eaux publiques par les pêcheurs professionnels. Ce sujet fâche très vite. Mais le marché de la carpe spécimen est porteur et, comme pour certaines piscicultures, le blanchiment des cyprins ainsi que tous les autres poissons est monnaie courante.

Voici une courte histoire, triste mais bien réelle. Une AAPPMA du centre de la France, à la demande des pêcheurs locaux, demande à un pisciculteur plusieurs centaines de kilos afin d'enrichir un parcours de nuit de seconde catégorie qui s'avère pauvre en carpes. Des sujets de 3 à 15 kg sont relâchés sur la zone, jusque-là rien d'anormal. Les mois passent, et le fameux pisciculteur diffuse via Internet un message (par maladresse sûrement) comme quoi ses poissons ont été pêchés par un pêcheur pro sur ce même fleuve. Moralité, la boucle est bouclée : l'argent des pêcheurs a servi à aleviner du poisson pour un bief, mais provenant du bief voisin, est-ce normal ? Certains dossiers font apparaître un autre procédé. Des pseudo pêcheurs pillent certains lieux publics afin d'alimenter un plan d'eau public, communal voire privé. Ce plan d'eau n'a pas bien sûr été choisi par hasard, puisqu'une vidange est programmée quelques mois plus tard. Le pisciculteur qui fait la vidange s'organise en parallèle afin de ne pas faire payer la prestation et, en contrepartie, il demande à l'association ou au propriétaire de récupérer les beaux sujets afin de servir de compensation ! Certaines fois, les interlocuteurs sont naïfs et n'ont aucune notion de la valeur marchande d'un spécimen. D'autres fois, des dessous de table sont proposés et des droits de pêche offerts à certains pêcheurs.

Pire encore, le dossier de la vidange du Dognon, qui a choqué non seulement les pêcheurs locaux mais la communauté carliste dans son ensemble. Pour résumer, le barrage de Saint-Marc, également appelé « pont du dognon », est un haut lieu de la pêche dans le 87. Ce lac est très poissonneux et renfermait quelques spécimens, que ce soit en carpes ou carnassiers. À l'annonce de la vidange totale du lac, prévue fin 2008, et devant le scepticisme avoué de la Fédération départementale de pêche ainsi que d'EDF, concernant la survie du poisson lors de la vidange, les pêcheurs, regroupés en clubs et autres associations, vont se relayer pendant les week-ends des mois d'avril, mai et juin, pour sortir un maximum de carpes afin de les mettre en stabulation chez un pisciculteur désigné par la Fédération départementale. À l'issue de ces pêches de « sauvetage », ce sont plus d'une tonne de carpes (jusqu'à 29 kg) qui seront sorties et acheminées vers un étang de stabulation



Très belle linéaire déplacée dans un autre département. Voici la même carpe linéaire qui nage à ce jour dans un privé alimenté par un tour operator britannique !

appartenant à un pisciculteur en vue de les relâcher dans le barrage à sa prochaine remise en eau. Mais lors de la pêche de la stabulation, plus une carpe ! La Fédération de pêche départementale fera intervenir un expert qui conclura à la mortalité de la totalité des carpes, bien que personne n'ait retrouvé le moindre cadavre. Nous, pêcheurs, sommes convaincus que ces carpes ont été vendues et nagent aujourd'hui dans des plans d'eau privés.

Les trafiquants sont parfois très organisés, les plans d'eau dits de « nourrice » sont nombreux, et la CATAc en recense régulièrement. Elle propose à la FNPF de partager, au travers de la nouvelle commission, de nombreuses informations qu'elle possède. Ce sont des milliers d'heures de travail et une base de données très complète – et jamais égalée à ce jour par qui que ce soit – qu'elle a à offrir afin de boucler certains dossiers et d'envoyer les suspects devant les tribunaux. Mais aussi un travail en collaboration avec certaines autorités, comme elle le fait déjà aujourd'hui avec le CEFAS, ou encore l'ONCFS, l'ONEMA...

### Pourquoi certains plans d'eau anglais refusent une clientèle française ?

Il y a de nombreux plans d'eau privés en France qui sont gérés par des Anglais, dont certains ne sont même pas recensés aux registres du commerce ! De plus, et c'est une certitude aujourd'hui, certains d'entre eux reçoivent exclusivement une clientèle étrangère, et refusent même la clientèle française. Est-ce normal ? Oui sûrement, car un grand nombre d'entre eux vont chercher leurs poissons dans les eaux publiques ou communales afin d'alimenter leurs trous d'eau, donc c'est une technique utilisée afin de ne pas se faire repérer !

La FNPF a des moyens financiers que l'UNCL n'aura jamais, rappelons que AAPPMA signifie Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques, il est donc temps que les 4 167 AAPPMA françaises protègent nos milieux aquatiques et nos poissons, avec le soutien des fédérations de pêche départementales encadrées par une entité nationale.



### De nouvelles propositions afin de faire évoluer la protection de nos poissons

L'Union nationale des carpiques libres propose quatre axes spécifiques afin de faire évoluer la pêche en France, des axes concernant la pêche de la carpe, mais aussi les autres pêches. Le premier axe traite de l'ouverture de pêche de nuit raisonnée sur le territoire français, et les trois autres ciblent majoritairement la protection et le suivi de nos poissons.

#### Axe 2 : Protection du poisson

2.1 : Proposition d'une modification de loi sur le transfert de carpes (*Cyprinus carpio*) :

Proposition de modification des textes de Loi concernant l'article L-436-16 : « Est puni d'une amende de 22 500 € le fait pour un pêcheur amateur, de transporter vivante les carpes de plus de 60 centimètres. »

La nouvelle proposition de loi serait la suivante :

« Est puni d'une amende de 22 500 € le fait pour toute personne sans autorisation spécifique de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres. »

#### Axe 2.2 : Proposition de services spécifiques afin de lutter contre le trafic de poissons

Mise en place de « services spécifiques » au sein des fédérations de pêche, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) dont la mission serait spécifiquement la lutte contre le trafic de poissons d'eau douce (numéros d'urgence, brigade, gendarmerie...) et diffusion de la brochure de la cellule Anti Trafic de l'UNCL (CATAC) *Que faire face au trafic de carpes.*

#### Axe 2.3 Proposition d'un numéro vert afin de lutter contre le trafic de poissons en France

Proposition de mettre en place un numéro vert, disponible 24 heures sur 24, afin de prévenir en cas de trafic de poissons (voir les arguments).

#### Axe 2.4 : Responsabiliser le transport des carpes (*Cyprinus carpio*)

Demande de création d'un certificat de transport obligatoire pour chaque déplacement (exemple d'un certificat de transport complet dans les arguments). Toute livraison de carpes vivantes doit apparaître sur un cahier de transport.

Concernant la mortalité de carpes pendant le transport : Toutes les adresses des établissements visités lors du transport doivent aussi apparaître sur le cahier de transport, ainsi que tous les changements d'eau et les lieux de vidange.

#### Axe 2.5 : Proposition d'un certificat d'alevinage concernant la carpe (*Cyprinus carpio*)

Pour toute demande d'alevinage en carpe d'une pêcherie récréative (centre de pêche privé...), demande obligatoire à faire auprès des directions départementales des territoires (DDT) ou des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), avec validation de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), ainsi qu'un avis de la Fédération de pêche départementale, de la Fédération des pêcheurs professionnels, de l'Agence de l'eau... (exemple dans les arguments d'un certificat déjà existant en Angleterre).

#### Axe 2.6 : Proposition d'une maille inversée

Obligation de remettre vivantes à l'eau les carpes de plus de 60 centimètres pour les pêcheurs amateurs et professionnels afin de préserver le cheptel existant (les carpes spécimens, les carpes de souches sauvages...) et protéger cette valeur piscicole sur le domaine public

(voir les arguments) tout en permettant au pêcheur consommateur ou au pêcheur professionnel de prélever des carpes de moins de 60 centimètres à destination de la consommation humaine.

#### Axe 3 : Proposition de modification des statuts des fédérations de Pêche départementales

Proposition de modifier les statuts des fédérations de pêche départementale afin d'intégrer par obligation des commissions Pêche spécialisées sur tous les départements du territoire français, afin que toutes les catégories de pêcheurs se fassent entendre et puissent collaborer ensemble et avec les instances halieutiques (FD, AAPMA...).

Les statuts suivant JORF n° 0024 du 29 janvier 2013 page 1754, texte n° 33, de l'article 7-14°

**Il n'y a pas de hasard. En deux jours de pêche, une 25 kg puis une superbe miroir de 26,5 kg sont venues visiter le fond de l'épuisette.**



précise « d'associer à ses travaux les associations de pêche spécialisées ».

Les modifications demandées seraient les suivantes : d'associer à ses travaux les associations de pêche spécialisées et d'intégrer aux seins des fédérations de pêche les commissions Pêche spécialisées (CPS).

#### Axe 4 : Proposition de création d'un organisme afin de recenser toutes les « pêcheries récréatives » de France

Cette proposition concerne l'Agence de l'eau, afin de créer un recensement de toutes les « pêcheries récréatives » de France (centres de pêche privés...), et d'éviter les transports de carpes non déclarés, de contrôler les nombreux plans d'eau privés non déclarés en France, de limiter un commerce de la pêche illégale... (arguments complets).

#### « La vérité n'est pas diffamatoire, mais il faut bien des preuves » (Dominique Audigué)

Certains noms sont associés au trafic de carpes, comme Kevin Nash avec le plan d'eau de Cavagnac dans le Lot ou encore Kevin Maddocks qui avait reçu un courrier écrit par Philippe Lagabbe et l'UNCM et des preuves en photo que nous pouvons trouver facilement sur Internet comme une carpe de l'Yonne emprisonnée dans ses étangs. Nous avons aussi retrouvé dans les archives de l'UNCM lors du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 mars 2009 les écrits suivants :

« Le président [Philippe Lagabbe] indique, à l'image d'un Laurent Ruquier, que ne sont pas invités à cette AG : Kevin Maddocks [onomatopées complices dans l'assemblée], Kevin Nash [idem], le pisciculteur Baudon, dans un autre registre ceux qui nous ont bien cassé les boilies [pour rester poli] pendant ces six années... »

Mais d'autres noms ou firmes sont régulièrement cités lors des salons de pêche ou encore sur les rives françaises, est-ce un hasard ?

Certains plans d'eau aussi. Comme celui de l'Amour blanc dans le département du Rhône, sur lequel la CATAC et d'autres associations avaient largement diffusé de nombreuses preuves en photo public/privé, et qui disposent de nombreuses autres preuves en stock !

À ce jour, de nouveaux dossiers sont diffusés, dont le pillage du plan d'eau de la Gacilly (ou de la Rocquennerie) situé dans le département du Morbihan, où de nombreuses carpes se sont envolées sur un privé anglais à quelques kilomètres, sur un département voisin.

Il y a aussi un plan d'eau communal dans le département

de la Loire-Atlantique (les Tuileries) où nageaient de nombreuses carpes trophées qui ont disparu du jour au lendemain. Ou encore un plan d'eau sur le département de la Vendée, créé dans un intérêt de réinsertion et caritatif, qui a vu son cheptel s'envoler cette année. Cela existe aussi sur de nombreux autres départements, et certains sont beaucoup plus touchés que d'autres. Des exemples comme ceux-ci, il y aurait de quoi en faire un livre, *Le Mémoire de la honte !*

#### Et au-delà de nos frontières

Il existe un véritable trafic de grosses carpes entre la France et l'Angleterre, sûrement très sous-estimé au vu des dossiers en cours. Rappelez-vous une saisie réalisée par le CEFAS (avec qui la CATAC travaille) en 2010 sur le port de Douvres. Un article était même paru avec une photo choc où l'on voyait 120 carpes mortes au sol. Cette saisie avait été estimée à plus de 200 000 euros. Il est certain que des trafiquants sans scrupules ont passé d'autres frontières comme la Belgique ou l'Allemagne... D'ailleurs, certains lacs en limite de certaines frontières sont victimes de ces pillages, il faut donc rester vigilant.

#### Une conclusion amère

À ce jour, l'Union nationale des carpiques libres et les membres de sa cellule Anti Trafic souhaitent ouvrir les yeux à nos instances, mais aussi à nos autorités. Est-ce que l'Agence de l'eau et le ministère de l'Environnement ne se doivent pas eux aussi de réagir ? Est-ce normal de voir notre domaine public se faire piller afin d'enrichir certains gérants privés ? Pour nous, pêcheurs, c'est une évidence. Nous espérons qu'au vu des nombreux dossiers qui seront partagés auprès de ces instances et autorités, un combat légitime débutera afin de faire appliquer certaines lois, et que nous pourrions voir nos enfants pêcher ces poissons trophées dans des eaux libres.